



VILLE DE PLOEMEUR
MORBIHAN

Envoyé en préfecture le 13/02/2017

Reçu en préfecture le 13/02/2017

Affiché le

13 FEV. 2017

ID : 056-215601626-20170209-DB20170213-DE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE PLOEMEUR

Séance Publique du
Jeudi 9 février 2017

**PROTOCOLE D'ACCORD DE COOPERATION ENTRE LA VILLE DE PLOEMEUR
ET LE CENTRE DE SECOURS DE PLOEMEUR (SDIS 56)**

Etaient présents :

Ronan LOAS, Teaki DUPONT, Antoine GOYER, David DREGOIRE, Hélène BOLEIS, Pascaline ALNO, Claudie LE BIHAN, Patrick GOUELLO, Bernard CLERGEON, Dominique QUINTIN, Pierre-Yves CAINJO, Jean-Luc MADEC, Katherine GIANNI, Anne-Valerie RODRIGUES, Martine YVON, Armelle GEGOUSSE, Philippe DONIES, Christelle CAINJO, Isabelle LE RIBLAIR, Dominique DAUGES, Dominique SAURAY, Loïc TONNERRE, Michel ROUALO, Daniel LE LORREC, Irène BELLEC, Michel LE MESTRALLAN, Yolande ALLANIC, Jean-Guillaume GOURLAIN, Thierry LE FLOCH.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Patricia QUERO-RUEN à Ronan LOAS, Serge LECUYER à David DREGOIRE, Nolwenn DELALEE à Yolande ALLANIC, Sylvain BRITEL à Daniel LE LORREC.

Secrétaire de séance : Martine YVON

Présents : 29
Pouvoirs : 04

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

**PROTOCOLE D'ACCORD DE COOPERATION ENTRE LA VILLE DE PLOEMEUR
ET LE CENTRE DE SECOURS DE PLOEMEUR (SDIS 56)**

Rapporteur : Patrick Gouello

La Ville de Ploemeur accueille sur son territoire un Centre d'Incendie et de Secours (CIS) avec lequel il est possible d'organiser, d'échanger des services selon les compétences de chacun dans l'intérêt des deux parties.

Le présent protocole a pour objet de définir et préciser les conditions de mise en œuvre du partenariat selon les compétences respectives de chacune des entités :

- mises à disposition d'équipements publics ;
- participation à l'entretien des espaces extérieurs du CIS ;
- service de secours pour petites manifestations ;
- informations et conseils en matière de sécurité incendie.

Celui-ci est notifié pour une durée de 5 ans.

Vu l'avis de la commission «Urbanisme et logement » du 26 janvier 2017 ;

Vu le rapport présenté au Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** le Maire à signer cette convention ci-jointe

Délibération adoptée à L'UNANIMITE

Le registre dûment signé.
Pour extrait certifié conforme.

Ronan LOAS,





VILLE DE PLOEMEUR

MORBIHAN

Envoyé en préfecture le 13/02/2017

Reçu en préfecture le 13/02/2017

Affiché le

13 FEV. 2017

ID : 056-215601626-20170209-DB20170213-DE

Ploemeur, le

Direction des services techniques

Dossier suivi par Joseph LANDAIS

Tél : 02 97 86 41 20

Mail : stm@ploemeur.net

PROTOCLE D'ACCORD DE COOPERATION

LA VILLE DE PLOEMEUR,

Domiciliée au 1, rue des Écoles – BP 67 – 56274 Ploemeur Cedex,

Représentée par Ronan LOAS, en sa qualité de Maire, dûment habilité à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 8 février 2017,

Ci-après désigné(e) par « la Ville de Ploemeur »

d'une part,

ET :

Le service départemental d'incendie et de Secours du Morbihan.

Dont la direction est sise 40 rue Jean Jaurès – PIBS – CP 62 – 56038 VANNES Cedex,

Représenté par son directeur, le colonel Cyrille BERROD, dûment habilité à effet des présentes en vertu d'un arrêté de délégation du président en date du 6 mai 2015,

Ci-après désignée par « le SDIS du Morbihan »

d'autre part,

Le SDIS du Morbihan et la Ville de Ploemeur pouvant également être désignées chacune collectivement par « la » ou « les » « partie(s) ».

Contact Mairie

1 rue des Écoles CS 10067
56274 PLOEMEUR Cedex

Darempred Ti-Kêr

1 straed ar Skolioù CS 10067
56274 PLANVOUR Cedex



VILLE DE PLOEMEUR

MORBIHAN

Envoyé en préfecture le 13/02/2017

Reçu en préfecture le 13/02/2017

Affiché le

13 FEV. 2017

ID : 056-215601626-20170209-DB20170213-DE

PREAMBULE

La Ville de Ploemeur accueille sur son territoire un Centre d'Incendie et de Secours (CIS) avec lequel il est possible d'organiser, d'échanger des services selon les compétences de chacun dans l'intérêt des deux parties.

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent protocole a pour objet de définir et préciser les conditions de mise en œuvre du partenariat entre les parties.

ARTICLE 2 : CHAMP D'APPLICATION

Le partenariat engagé par les parties, au titre du présent accord, portera sur les actions suivantes :

- mises à disposition d'équipements publics ;
- participation à l'entretien des espaces extérieurs du CIS ;
- service de secours pour petites manifestations ;
- informations et conseils en matière de sécurité incendie.

Les parties pourront, par voie d'avenant simple, pris sous la délégation du Maire et du Directeur départemental, inclure dans le champ d'application de leur partenariat, d'autres actions sous réserve qu'elles concourent au même objectif et respectent l'économie globale de l'accord.

Le cas échéant, l'avenant serait notifié par un courrier recommandé de l'une des parties et validé par l'autre partie par un autre courrier recommandé.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE

La Ville de Ploemeur met gratuitement à disposition du CIS de Ploemeur les équipements publics suivants :

bassin de natation du centre Océanis, salle de sport (la Châtaigneraie, St Mathurin...) et autres installations sportives sur la base d'un planning annuel.

La Ville de Ploemeur participe à l'entretien courant (tonte, taille, balayage, désherbage) des espaces extérieurs du CIS.

Contact Mairie

1 rue des Écoles CS 10067
56274 PLOEMEUR Cedex

Darempred Ti-Kêr

1 straed ar Skolioù CS 10067
56274 PLANVOUR Cedex



VILLE DE PLOEMEUR

MORBIHAN

Envoyé en préfecture le 13/02/2017

Reçu en préfecture le 13/02/2017

Affiché le

13 FEV. 2017

ID : 056-215601626-20170209-DB20170213-DE

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DU SDIS DU MORBIHAN

Le SDIS du Morbihan, par l'intermédiaire du CIS Ploemeur, s'engage à :

- mettre en place un service de protection incendie pour les feux d'artifice communaux (environ 5 par an),
- mettre en place une information auprès des agents communaux concernant l'utilisation des extincteurs, le risque incendie et les gestes de premier secours (1 fois par an pour environ 60 personnes),
- conseiller les services de la Ville de Ploemeur en matière d'organisation des services de secours de ses divers établissements et participer aux exercices d'évacuation selon les besoins dans la mesure du possible,
- conseiller la Ville de Ploemeur lors de ses projets de réaménagements de locaux.

ARTICLE 5 : CORRESPONDANCE

Tout document relatif au protocole doit être adressé :

La Ville de Ploemeur

Personne désignée : Monsieur Ronan LOAS

Le SDIS du Morbihan

Personne désignée : Capitaine Didier MOUSEL, chef du CIS Ploemeur

ARTICLE 6 : DUREE ET RESILIATION

Le présent protocole d'accord entre en vigueur à compter de la date de sa signature par les parties et est conclu pour une durée de 5 années.

Il peut être résilié pour tout motif, par l'une ou l'autre des parties, à sa date d'anniversaire moyennant un préavis d'un mois, par lettre recommandée avec accusé de réception, sans indemnités de part et d'autre.

Contact Mairie

1 rue des Écoles CS 10067
56274 PLOEMEUR Cedex

Darempred Ti-Kêr

1 straed ar Skolioù CS 10067
56274 PLANVOUR Cedex



VILLE DE PLOEMEUR

MORBIHAN

Envoyé en préfecture le 13/02/2017

Reçu en préfecture le 13/02/2017

Affiché le

13 FEV. 2017

ID : 056-215601626-20170209-DB20170213-DE

ARTICLE 7 : CESSION

Aucune partie ne peut céder à un tiers tout ou partie de ses droits ou obligations au titre des présentes sans le consentement préalable et écrit de l'autre partie.

ARTICLE 8 : LITIGES

Tout litige qui ne pourra être résolu à l'amiable entre les parties relatif à l'exécution ou l'interprétation du protocole sera soumis à la juridiction compétente.

Fait, à Ploemeur, le

En deux exemplaires originaux,

Pour le SDIS du Morbihan,
Et par délégation,
Le Directeur départemental,

Pour La VILLE DE PLOEMEUR
Le Maire,

Colonel Cyrille BERROD.

Ronan LOAS.

Contact Mairie

1 rue des Écoles CS 10067
56274 PLOEMEUR Cedex

Darempred Ti-Kêr

1 straed ar Skolioù CS 10067
56274 PLANVOUR Cedex



VILLE DE PLOEMEUR

MORBIHAN

Envoyé en préfecture le 13/02/2017

Reçu en préfecture le 13/02/2017

Affiché le

13 FEV. 2017

ID : 058-215801626-20170209-DB20170213-DE

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION DE COOPERATION

SDIS 56 / MAIRIE DE PLOEMEUR

SERVICES DE SECURITE (à titre gracieux) :

Ces services de sécurité sont réservés aux manifestations organisées par la Mairie. Ils sont mis en œuvre par le SDIS selon les règles départementales en vigueur.

INFORMATIONS EXTINCTEURS ET PREVENTION DE L'INCENDIE :

Ces séances d'information sont destinées aux employés municipaux, elles comprennent un volet théorique de sensibilisation aux risques d'incendie et un volet pratique portant sur l'utilisation des extincteurs portatifs (pas de manœuvre sur feu réel).

Ces actions d'information ne peuvent être prises en compte dans le cadre des formations sécurité réglementaires définies par le règlement de sécurité applicable aux établissements recevant du public du 1^{er} groupe.

Fréquence annuelle à définir (par groupes de 12)

RECYCLAGES SECOURISME :

Les personnels disposant d'un diplôme secouriste de niveau équipier pourront être recyclés par les Moniteurs de secourisme du CS Ploemeur dans la limite de séances par an.

Fréquence annuelle à définir (par groupes de 12)

Contact Mairie

1 rue des Écoles CS 10067
56274 PLOEMEUR Cedex

Darempred Ti-Kêr

1 straed ar Skolioù CS 10067
56274 PLANVOUR Cedex